

## ANNEXE 2 - Allocation Individuelle de Transport (A.I.T.)

En cas d'absence de transport et ce bien que les conditions d'attribution au droit aux transports scolaires soient réunies, les usagers scolaires peuvent bénéficier d'une AIT dans le respect des conditions du présent règlement.

De leur domicile jusqu'au point de montée d'un circuit spécialisé ou d'une ligne régulière le plus proche. Dans ce cas, la distance entre le domicile et ce point de ramassage doit être de 3 kilomètres et plus par le plus court chemin piétonnier ou axe routier empruntant la voie publique, sans tenir compte du sens de circulation, ni de la signalisation routière. Pour bénéficier de l'aide, l'élève devra être inscrit au transport lorsqu'un service existe.

De leur domicile jusqu'à l'établissement d'enseignement fréquenté, s'il n'existe aucun moyen de transport organisé et dans la mesure où la distance domicile - établissement est de 3 kilomètres et plus par le plus court chemin piétonnier ou axe routier empruntant la voie publique, sans tenir compte du sens de circulation, ni de la signalisation routière.

S'il s'avère qu'un transport adapté existe mais que l'élève ne l'emprunte pas, aucune aide ne sera attribuée.

La demande de l'A.I.T. se fait au moyen du formulaire (cf. pièce jointe) qui devra être transmis à la CC-PEVA avant le 10 juillet de chaque année.

### Calcul de l'A.I.T.

L'allocation est calculée à partir des éléments suivants :

- Le kilométrage du trajet domicile-établissement en fonction des jours de fonctionnement de l'établissement fréquenté et de la fréquentation de l'élève.
- Le coût kilométrique est de 0,45€ par clause contractuelle. Ce coût est révisé une fois par an au 1<sup>er</sup> septembre en fonction du taux en vigueur sur les lignes régulières. Si plusieurs enfants de la même famille bénéficient de l'Aide Individuelle au Transport (AIT), le calcul de l'aide pour cette famille s'effectue de la manière suivante :
  - Si l'AIT doit être versée pour deux enfants, le total de l'aide par famille est égal à la moyenne des deux allocations et majoré de 25%.
  - Si l'AIT doit être versée pour trois enfants, le total de l'aide est égal à la moyenne des trois allocations et majoré de 50%.
  - Si l'AIT doit être versée pour quatre enfants et plus, le total de l'aide est égal à la moyenne de ces allocations et majoré de 75%.

Cette allocation qui est versée directement aux familles est plafonnée. Il est calculé chaque année par la CCPEVA. Le montant du plafond est de 1 170€ par clause contractuelle. De même, s'il existe un service régulier de transport public routier ou ferré dont l'horaire est inadapté à l'établissement public ou privé fréquenté, l'allocation individuelle versée à la famille ne pourra être supérieure au tarif aller-retour pratiqué sur cette ligne régulière ou ligne SNCF.

### Versement de l'allocation

Le responsable légal de l'élève transporté :

- remplira la demande annuelle disponible au service Transports de la CC-PEVA ;
- la fera viser par le chef d'établissement concerné ;
- la transmettra à la CCPEVA avec une attestation de domicile et un RIB récent au plus tard le 10 juillet de chaque année scolaire ;

Aucun dossier parvenu après le 10 juillet ne pourra être pris en charge par la CC-PEVA. Ainsi, aucun paiement rétroactif de l'Allocation Individuelle de Transport ne sera effectué par la CC-PEVA.



ANNEE SCOLAIRE 20\_\_ / 20\_\_

## DEMANDE D'ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT

Pour les élèves demi-pensionnaires et externes

voir explication au verso

### 1 - Cadre à compléter par le responsable de l'élève

Nom de l'élève:..... Prénom de l'élève:.....  
Date de naissance: \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_  
Adresse: .....  
Code postal: \_\_\_\_ Commune:.....  
Responsable de l'élève:  Père  Mère  
Nom:..... Prénom:.....  
Téléphone: \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ Portable: \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_  
Courriel:.....@.....

JE JOINS UN RIB RECENT

AU

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des  
renseignements inscrits sur la  
présente demande

Signature:

NOM DU RESPONSABLE CI-DESSUS

### 2- Cadre à compléter par le responsable de l'élève et à contrôler par la CCPEVA

Distance domicile/établissement fréquenté (si aucun transport en commun): \_\_\_\_ KM  
OU Distance domicile/point d'arrêt: \_\_\_\_ KM Date: Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_  
Point d'arrêt du transport en commun le plus proche  
du domicile (si un transport en commun existe):  
Commune:.....  L.R.  S.N.C.F.  CIRCUIT SPECIAL  
Transporteur \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_

### 3 - Cadre à compléter par l'établissement

Nom de l'établissement fréquenté:.....  
Commune:..... Téléphone: \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_  
Classe:..... Section:..... Option:.....  
L'élève a-t-il cours:  Le mercredi  Le samedi Qualité:  interne  externe  demi-pension  interne/externe  
Langues vivantes: LV1.....LV2.....LV3.....  
Nombre de jours d'absence de l'élève au cours de l'année  
écoulée: ..... Date: Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_  
Visa et cachet du chef d'établissement:  
.....jours

### 4 - Cadre réservé à la CCPEVA

Refus. Motif à préciser.....  
 Calcul de l'Allocation Individuelle de Transport pour l'année scolaire: 20\_\_/20\_\_  
\_\_\_\_\_ km x \_\_\_\_\_ ck x \_\_\_\_\_ jours = \_\_\_\_\_ €

Selon la loi du 6 janvier 1978, vous avez un droit d'accès et de rectification aux données nominatives.

Les coordonnées téléphoniques contenues dans ce document sont susceptibles d'être utilisées par l'autorité organisatrice des transports.

# CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

## 1 - Cadres 1 et 2

A compléter par le responsable de l'élève

## 2 - Cadre 3

A faire compléter par l'établissement scolaire fréquenté par l'élève. Le chef d'établissement doit **attendre la fin de l'année scolaire pour compléter le nombre de jours d'absence de l'élève**

## PUIS

## 3 - Remettre la demande à la CCPEVA

**NB: FOURNIR UNE DEMANDE POUR CHAQUE ELEVE ET  
POUR CHAQUE ANNEE SCOLAIRE**

**RETOUR DES DEMANDES AVANT LE 10 JUILLET**



**cc-peva.fr**

851, av. des Rives du Léman  
CS10084 - 74500 PUBLIER  
**Tél. 04 50 74 57 85**  
Fax. 04 50 74 57 94